

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 132 G Participation et avenant n° 2 à convention avec l'association Droits d'Urgence (10e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1, et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 263-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général demande l'autorisation de signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle conclue le 10 octobre 2011 avec l'association « Droits d'Urgence » (SIMPA 5 625 et numéro de dossier D 2013_01075), dont le siège social est situé 1, passage du Buisson Saint-Louis (Paris 10^{ème}), fixant le montant de la participation du Département au budget de fonctionnement de ses permanences juridiques à 16 000 € pour l'année 2013;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle du 10 octobre 2011 conclue avec l'association « Droits d'Urgence » (SIMPA 5 625 et numéro de dossier D 2013_01075), dont le siège social est situé 1, passage du Buisson Saint-Louis (Paris 10^{ème}), fixant le montant de la participation du Département au budget de fonctionnement de ses permanences juridiques à 16.000 euros pour l'année 2013. Cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.